

Je sais que dans un moment ou deux la Chambre passera à l'étude d'un autre article. En conséquence, je tiens à proposer un sous-amendement. Demain, lors de la reprise du débat sur le budget, je terminerai mon exposé par quelques observations. Pour les raisons que j'ai déjà indiquées, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que l'amendement soit modifié en remplaçant le point de la fin par une virgule et en ajoutant les mots suivants:

«et que le gouvernement ait placé le fardeau de ces augmentations de taxes sur le citoyen ordinaire du Canada, en accordant un traitement de faveur à ceux dont les revenus sont très élevés, au lieu d'introduire un régime fiscal juste et équitable et d'obtenir d'autres revenus en mettant fin aux concessions spéciales accordées aux sociétés minières, pétrolières et aux compagnies d'assurance.

Je tiens à présenter mes excuses aux députés qui aimeraient avoir une version française de cet amendement. Le temps a tout simplement manqué pour la faire préparer, mais nous allons nous assurer qu'elle sera disponible demain aussitôt que possible, pour la reprise du débat.

Puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Nous n'avons pas la version française du sous-amendement. Hier, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré que cela était inacceptable et que nous ne devrions pas accepter cette pratique à la Chambre des communes. Le sous-amendement ne contient que quelques lignes, et pourtant ils n'ont pas pu le faire traduire.

Des voix: Honte.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Lewis: Au sujet de la question de privilège, monsieur l'Orateur, comme le ministre d'État (M. Chrétien) a été assez peu aimable pour parler de cette question, je me permets de lui rappeler que nous ne pouvions rédiger un sous-amendement avant d'avoir en main le texte de l'amendement de l'opposition officielle. Rédiger un sous-amendement prend du temps, et on peut le faire dans l'une ou l'autre langue, mais il s'ensuit qu'il n'est pas disponible dans la seconde langue.

Une voix: Vous êtes censé être bilingue, vous parlez français.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. S'il est vrai que rédiger un sous-amendement prend du temps et qu'on ne peut le faire que lorsque l'on dispose de l'amendement, il faut aussi du temps à l'Orateur pour lire le sous-amendement et décider ce qu'il y aurait lieu de faire. Peut-être le député d'York-Sud me permettra-t-il de réserver jusqu'à demain ma décision sur le sous-amendement. D'ici là, il pourra peut-être s'en procurer une version française.

M. Lewis: Bien sûr, monsieur l'Orateur, il me reste encore du temps et je serai heureux de présenter le sous-amendement de nouveau, demain.

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Je ne dis pas que l'honorable député devrait le présenter de nouveau. Il pourra peut-être y revenir quand il terminera son discours demain. Dans l'intervalle, la version française peut être préparée et M. l'Orateur aura l'occasion de l'examiner.

Puisqu'il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des affaires inscrites au *Feuilleton* au nom des députés, à savoir les avis de motions et les bills publics.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

L'ÂGE MINIMUM DES VOTANTS—RENOI DES MOTIONS ET BILLS AU COMITÉ PERMANENT

M. Jim McNulty (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer le renvoi au comité de deux avis de motions et de cinq bills inscrits au *Feuilleton*.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que le député présente sa motion?

Des voix: Entendu.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, proposera-t-on cette motion dans les deux langues?

Une voix: Restez à votre place pour poser votre question.

M. McNulty: De l'assentiment unanime, je propose, appuyé par le député de Chambly-Rouville (M. Pilon):

Que l'avis de motion ainsi conçu:

«La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait considérer l'opportunité de modifier la loi des élections du Canada de sorte que cette loi prévoit que l'âge minimum des votants soit fixé à 18 ans au lieu de 21, comme c'est le cas présentement», inscrit au nom du député de Springfield (M. Schreyer) comme avis de motion n° 15 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, et b) que l'avis de motion ainsi conçu: